

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

**S.M.A.P.E.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

**Délibération n°2022.12.24**

**Contrat de concession portant délégation du service public de gestion  
du plan d'eau - avenant n°1 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au  
31 décembre 2023**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 30**, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022

**Secrétaire de Séance** : Hassane ZIAT

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **9**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER, Célia HELION, Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

**Excusé(s)** : Patrick BOURGOIN, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022\_12\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

<b><u>COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 5 DÉCEMBRE 2022</u></b>	<b>DÉLIBÉRATION N° 2022.12.24</b>
	<u>Rapporteur</u> : Monsieur FOURNIE
<b>CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU PLAN D'EAU - AVENANT N°1 RELATIF A LA PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023</b>	

Par délibération du 20 juin 2019, le Comité syndical a approuvé le choix de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) comme concessionnaire du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie. Le contrat d'affermage a pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu' au 30 juin 2023.

Afin de permettre le renouvellement du contrat dans de bonnes conditions, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 10.1 du contrat de concession prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de prolonger le contrat pour une durée maximale de six (6) mois « pour un motif d'intérêt général lié à la préparation du renouvellement du contrat ou toute réflexion quant au périmètre du nouveau contrat de concession ».

En effet, la passation d'un contrat de concession, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, doit permettre d'interroger les conditions actuelles de son exécution et laisser une large place à la négociation avec les soumissionnaires.

Cet avenant de prolongation entraîne une augmentation du montant initial des recettes prévues par le concessionnaire dans son compte prévisionnel d'exploitation (recettes du service, participation du SMAPE et recettes annexes) de 228 000,00 € soit un impact de l'ordre de 13,38%.

Il y a donc lieu de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'ouverture des plis prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 5 décembre 2022.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie, ayant pour objet la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022_12_24-DE
<b>Pour : 9</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>
<b>Non votant : 0</b>

Accusé certifié exécutoire  
Célibré par le préfet : 16/12/2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE COMITE SYNDICAL  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**



Syndicat mixte pour l'aménagement,  
l'entretien, la gestion du plan d'eau

**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE  
A SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés :**

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX (SMAPE)**, ayant son siège 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° ..... du Comité syndical en date du .....

Dénommé ci-après « Le Concédant »

D'UNE PART,

**LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES (FCOL)**, ayant son siège 14 rue Marcel Paul, BP 70334, 16008 Angoulême cedex, représentée par sa Présidente, Madame Line DUCHIRON, dûment habilitée à la signature des présentes

Association Loi 1901 - Siret n°775563208 - Code APE 9329Z

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

D'AUTRE PART.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022\_12\_24-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R3135-1 à R3135-10 ;

Vu la contrat de concession portant délégation du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente en date du 28 juin 2019 ;

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le SMAPE a délégué la gestion du service public du plan d'eau de la Grande Prairie situé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente à la FCOL par un contrat de concession signé le 28 juin 2019.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Afin de permettre le renouvellement du contrat dans de bonnes conditions, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 10.1 du contrat de concession prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de prolonger le contrat pour une durée maximale de six (6) mois « *pour un motif d'intérêt général lié à la préparation du renouvellement du contrat ou toute réflexion quant au périmètre du nouveau contrat de concession* ».

En effet, la passation d'un contrat de concession, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, doit permettre d'interroger les conditions actuelles de son exécution et laisser une large place à la négociation avec les soumissionnaires.

En conséquence de quoi, il est convenu le présent avenant.

## **CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1. Objet de l'avenant - Date de prise d'effet**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, sans modification des obligations portées à la charge du Concessionnaire.

Il prend effet à sa date de signature, sous condition de son caractère exécutoire au sens de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

### **ARTICLE 2. Modification de la Convention**

L'article 3 « Durée » est modifié comme suit :

*« Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. »*

L'annexe n°3 relative au compte prévisionnel d'exploitation est complétée par l'annexe au présent avenant, présentant le compte prévisionnel d'exploitation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022\_12\_24-DE

### **ARTICLE 3. Autres clauses**

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

Toutes les autres clauses du contrat de concession portant délégation du service public de gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente conclu entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Angoulême, le .....  
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Concessionnaire  
La FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAÏQUES  
La Présidente

**Line DUCHIRON**

Pour le Concédant  
Le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PLAN  
D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE  
Le Président

**Jean-Jacques FOURNIÉ**

Annexe :  
Compte prévisionnel d'exploitation 01/07/2023 – 31/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022\_12\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

**BUDGET PREVISIONNEL 2EME SEMESTRE 2023**  
**PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE – SAINT YRIEIX/CHTE**  
**CHARGES**

604100	Prestations de services	28 000,00
606110	Fournitures ext. EDF GDF Eau	5 000,00
606310	Produits d'entretien	2 500,00
606320	Petit matériel	2 600,00
606400	Fournitures de bureau	1 660,00
606610	Combustibles	6 200,00
606620	Carburant	1 000,00
606800	Denrées alimentaires	13 200,00
606850	Fournitures éducatives	200,00
607000	Achats pour cession	600,00
611100	Redevances centre accueil	27 000,00
613580	Locations diverses	600,00
615500	Entretien matériel mob.	3 100,00
616800	Assurance FOL	3 700,00
618100	Documentation générale	200,00
623100	Publicité propagande	900,00
623800	Récompenses Dons	200,00
625160	Déplacements	600,00
626300	Machine affranchir	300,00
626500	Téléphone	1 350,00
628153	Blanchissage	4 340,00
631100	Taxes sur salaires	10 700,00
633300	Format. Prof. conti. Organisme	1 250,00
633410	Log. Charges patronales	420,00
637800	Taxes diverses	200,00
641100	Salaires	85 500,00
645100	Cotisations URSSAF	14 000,00
645220	Complémentaire santé	100,00
645300	Cotisations retraite	6 250,00
647200	Charges sociales et pers.	930,00
647500	Médecine du travail	200,00
681120	Dotation amortissements	6 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>228 800,00</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221205-2022\_12\_24-DE

Accusé certifié

**PRODUITS**

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

706001	Part. Divers. Hébergement	36 600,00
706002	Part. divers. voile CVA	5 200,00
706100	Part. divers. SMAPE	142 000,00
707100	Produits de cession	500,00
708350	Prest. Serv. Location mat.	43 000,00
748801	Subv. Diverses	1 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>228 800,00</b>